Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 074-217400761-20261005-DEL2026_47-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE CHOISY

CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

EXTRAIT N°2026-47

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre à 20h00 heures, le Conseil municipal de la Commune de Choisy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DIZIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 25/09/2026
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/09/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 16

François DIZIER, Sylvie AUROY, Jacqueline CECCON, Simon DESSEIGNE, Clément FOUQUE, Anne-Laure FRANCOZ, Andréas HANDLBAUER, Killian L'HOMME, Cyril MASSON, Xavière MICHELOT, Olivier MIGUET, Cédric REGLI, Yves GUILLOTTE, Jacqueline PECORARO, Catherine LAVOREL, Michel SOCQUET-CLERC

Absents ayant donné pouvoir : 2

Marion SAGNOL-MOUSSET donne pouvoir à Cédric REGLI, Gwennaelle ALEXANDRE donne pouvoir à Killian L'HOMME

Absents sans pouvoir : Aurore MOSSIERE

Nombre de suffrages exprimés : 18

Secrétaire de séance : Jacqueline CECCON

Délibération n°2026-47 : FIXATION DU PRIX D'ACQUISITION DES PARCELLES SITUEES DANS L'ENS DE LA MANDALLAZ

Vu la délibération n°2026-46 du 29 septembre 2026 relative à la sollicitation de la CCFU pour l'extension du site ENS de la Mandallaz sur le territoire de la commune de Choisy ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2023-0315 du 27 février 2023 portant modification de la zone de protection de biotope de la montagne de la Mandallaz sur les communes de Choisy, La Balme-de-Sillingy et Sillingy ;

Vu le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

L'acquisition progressive de parcelles dans le massif de la Mandallaz présente plusieurs intérêts pour la commune de Choisy :

- Le site étant couvert par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), la maîtrise foncière par la commune permettrait de mieux maîtriser les usages et de contribuer à la préservation du site, de ses milieux naturels et de sa biodiversité ;
- Le foncier du massif étant particulièrement morcelé, l'acquisition de parcelles permettrait de favoriser une gestion plus cohérente du site et de faciliter la mise en œuvre d'actions d'entretien ou d'aménagement ;
- Un intérêt en matière de prévention et de défense des forêts contre les incendies (DFCI) ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 074-217400761-20261005-DEL2026_47-DE

- La constitution progressive d'un foncier communal plus important permettant d'améliorer les conditions d'entretien et de gestion de la forêt.

Le périmètre de l'APPB et du futur ENS concerne 143 parcelles, représentant une superficie totale d'environ 55 hectares.

La définition d'une stratégie foncière permet de structurer nos moyens en fonction des enjeux. La stratégie proposée consiste à solliciter l'ensemble des propriétaires concernés afin de recueillir les propositions de cession. Les acquisitions seront ensuite examinées et priorisées selon les enjeux de préservation du massif, la proximité avec les propriétés communales, la présence de chemins inscrits au PDIPR, ainsi que la dureté foncière.

Afin de disposer d'un cadre homogène et équitable entre les propriétaires, il est proposé de fixer un prix de référence au mètre carré pour les acquisitions réalisées par la commune. La commune de La Balme-de-Sillingy ayant retenu un prix de 0,20 € par mètre carré pour les acquisitions réalisées sur le massif de la Mandallaz, il est proposé de retenir ce même montant afin d'assurer une cohérence à l'échelle du massif. Sur la base d'une superficie totale de 55 hectares, l'acquisition de l'ensemble des parcelles représenterait un montant d'environ 110 000 €, hors frais d'acte.

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie pouvant apporter un soutien financier aux acquisitions foncières réalisées dans le cadre des ENS, la commune sollicitera les aides susceptibles d'être mobilisées pour ces acquisitions dès lors que l'extension du site sera actée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la stratégie d'acquisition foncière des parcelles situées dans le périmètre de l'APPB et du futur ENS de la Mandallaz ;
- DÉCIDE de fixer à 0,20 € par mètre carré le prix de référence pour ces acquisitions.

Fait et délibéré à Choisy, le 29 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

François DIZIER

MAIRIE DE CHOISY 74 (Haute-Savoie)

Le secrétaire de séance,

Jacqueline CECCON

MAIRIE DE CHOISY 74 (Haute-Savoie)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.